

ARGENTINE

Il faut impérativement que toute opération des forces de sécurité se déroule à l'avenir dans le cadre de la légalité

Index AI : AMR 13/005/02

Malgré la grave crise économique que traverse actuellement l'Argentine, il est impératif que les droits humains continuent d'être scrupuleusement respectés. Les pouvoirs publics ne doivent pas encourager, activement ou passivement, une quelconque détérioration de la situation en matière de droits humains. Ils doivent s'engager publiquement à garantir les droits fondamentaux de tous les habitants du pays.

Les inquiétudes d'Amnesty International se sont trouvées ravivées par les regrettables incidents survenus mercredi 26 juin. Des affrontements entre la police et des manifestants ont en effet fait deux morts par balle dans la population civile, ainsi que des dizaines de blessés, touchés tant par des balles de caoutchouc que par des projectiles offensifs.

Selon des informations largement reprises par les médias argentins et internationaux, Dario Santillán et Maximiliano Costequi, tous deux membres du *Movimiento de Trabajadores Desocupados* (Mouvement des travailleurs sans emploi), ont succombé à des blessures par balle lors de la manifestation organisée à Buenos Aires et qui visait à interrompre le trafic entre le pont Pueyrredón et Avellaneda. Les informations diffusées par la presse indiquent que les deux hommes ont été poursuivis par la police jusqu'à la gare ferroviaire d'Avellaneda.

Les autorités doivent absolument fixer des limites claires aux activités des forces chargées du maintien de l'ordre, dans le souci de protéger les droits fondamentaux de la personne humaine, et notamment le droit à la vie.

Amnesty International réitère la demande qu'elle avait déjà formulée en février dernier, lorsqu'une délégation de ses membres avait rencontré les autorités, insistant pour que l'État argentin s'acquitte de l'obligation qui est la sienne de veiller à ce que l'action des forces de sécurité s'exerce dans le respect des normes internationales. L'organisation de défense des droits humains rappelle que les Principes de base des Nations unies sur le recours à la

force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois doivent être observés et mis en pratique en toutes circonstances.

De même, Amnesty International prie instamment les pouvoirs publics d'enquêter immédiatement et de manière approfondie et indépendante sur les violents incidents survenus mercredi 26 juin et sur les circonstances de la mort de Dario Santillán et Maximiliano Costequi.

Amnesty International reconnaît que l'État argentin a le droit et le devoir de maintenir l'ordre public, mais elle rappelle aux autorités qu'elles ont aussi l'obligation de respecter et de faire respecter les droits fondamentaux de la personne humaine, y compris en situation d'urgence.

Complément d'information

Amnesty International s'est adressée à de multiples reprises aux autorités argentines, pour leur faire part de ses préoccupations quant à des accusations et des informations qui faisaient état du recours, de la part des forces de sécurité, à un usage excessif et réitéré de la force lors de la répression de manifestations. Elle a notamment souligné la brutalité avec laquelle la police aurait agi, en décembre 2001, et qui se serait traduite par la mort de cinq civils, tués par balle dans le centre de la capitale fédérale. Les manifestations qui ont eu lieu dans tout le pays ce mois-là ont fait plus de 20 morts et un nombre non confirmé de blessés. L'organisation de défense des droits humains suit avec intérêt les enquêtes qui ont été ouvertes sur ces événements.

Lors de la visite en Argentine de la délégation d'Amnesty International, du 11 au 15 février 2002, l'organisation a fait part au gouvernement du président Eduardo Duhalde de ses préoccupations dans ce pays en matière de droits humains. Elle a en outre soumis aux autorités un mémorandum et une lettre ouverte à ce propos.

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International, à Londres, au +44 20 7413 5566 ou consulter notre site web : www.amnesty.org